Département des Hautes-Alpes

Commune de Puy Saint André

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

4-2 : DOCUMENTS GRAPHIQUES
4.2.2. Zoom sur la partie urbanisée
Echelle : 1/20000

Modification N°1 approuvée, par délibération du Conseil Municipal du :

Le Maire
Pierre LEROY

PLU initial approuvé le 18 janvier 2007

Octobre 2018 | PLU approuvé / modification n°1

Auteur : DD / CK

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO
1 impasse du muséum
05000 GAP
☎ : 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62
atelierchado@orange.fr

4. REGLEMENT modifiée en 2018

Zonage PLU

Zone Urbaine

- Ua : centre ancien
- Uas : secteur dédié au stationnement
- Ub : extension urbaine type lotissement
- Uc : zone d'activité
- Uic : secteur à vocation d'équipement public et d'intérêt général

Zone à urbaniser

- AU : zone à urbaniser
- AUv : aire d'accueil de gens du voyage

Zone agricole

- Aa : agricole stricte / inconstructible
- Ac : agricole pouvant accueillir des bâtiments d'élevage et/ou d'exploitation
- Aj : secteur de jardins potagers
- As :agricole pouvant accueillir des serres

Zone naturelle

- Nn : naturelle stricte / inconstructible
- Nalpage : naturelle / secteur d'alpage et chalets d'estive
- Néolien : secteur qui pourra à terme accueillir un projet d'éolien
- Nse : restaurant d'altitude
- Nm : naturelle / secteur où les constructions existantes peuvent faire une extension. Les ruchers et abris à chevaux peuvent être tolérés
- Np : hameau à valeur patrimoniale (réhabilitation possible)

Prescriptions d'urbanisme

- Sur-zonage domaine skiable
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteur soumis à OAP
- Périmètre de protection modifié de la Chapelle Sainte Lucie et du Site Classé du Masif du Pelvoux

Patrimoine identifié au titre du L 151-19

- Patrimoine rural bâti

N
W E
S

Echelle : 1/20000